

Commission des finances
1530 Payerne

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 6 juin 2016

Rapport de la commission des finances sur le préavis n° 6/2016
Traitement et indemnités des membres de la Municipalité
pour la législature 2016- 2021

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 52 al. 4 let. g du règlement du Conseil communal, la commission des finances vous fait part de son avis sur les implications financières liées au préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 13 avril 2016.

Pour l'étude de ce préavis, la commission des finances s'est réunie à deux reprises les 26 avril et 25 mai 2016.

Analyse:

La commission des finances constate que la Municipalité propose le statu quo par rapport à la solution adoptée pour la législature 2011-2016.

S'agissant de la question des traitements, la commission des finances estime, à l'instar de la Municipalité, qu'il ne se justifie pas, en l'état, de modifier la situation actuelle, à savoir un traitement fondé sur un taux d'activité de 80 % pour la fonction de Syndic et de 50 % pour la fonction de Conseiller municipal. Dans l'hypothèse où les taux actuels ne devaient plus être en adéquation avec la charge effective de travail, la commission des finances est d'avis qu'une éventuelle discussion sur la revalorisation des traitements ne pourra avoir lieu sans intégrer la problématique du nombre des Conseillers municipaux au sein de l'exécutif.

Comme en 2011, la commission des finances s'est penchée sur la question des jetons de présence et indemnités attribués par les organismes intercommunaux versés à la Municipalité. Pour se faire une meilleure idée de la situation, elle s'est fait remettre le détail des sommes versées au cours de l'année 2015 (cf. annexe).

La mention dans les comptes communaux des indemnités perçues par M. le Municipal Küng en sa fonction de membre du Conseil d'établissement de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) a interpellé la commission des finances. De l'avis de la majorité de la commission, il est douteux que ces indemnités puissent être considérées comme des jetons de présence et indemnités devant transiter par les comptes communaux. En effet, l'exploitation d'un hôpital ne relève pas des attributions communales et M. le Municipal Küng exerce officiellement sa fonction en qualité de représentant du canton de Vaud (et non de la commune de Payerne), seule entité auprès de laquelle il est tenu de rendre des comptes. Afin d'éviter toute polémique en relation avec ce mandat, la commission des finances invite la Municipalité à ne plus en faire mention à l'avenir dans les comptes communaux ainsi que dans le rapport de gestion.

La commission des finances s'est également demandé si la liste présentée était exhaustive, notamment en lien avec d'éventuelles indemnités perçues par les Municipaux siégeant au nom de la commune de Payerne au sein de conseils d'administration de sociétés commerciales (sociétés anonymes ou sociétés coopératives) ou au sein d'autres entités. Les renseignements obtenus auprès de la Municipalité ont permis de s'assurer que la liste présentée était complète.

Ainsi que l'avait déjà signalé la commission des finances en 2011, la répartition entre les différents membres de la Municipalité apparaît inégale et dépendre avant tout de la répartition des dicastères. Dans la mesure où le Conseil communal a, en pleine connaissance de la situation et contre le préavis de la commission des finances, admis en 2011 le principe de la rétrocession des jetons de présence et autres indemnités aux membres de la Municipalité, la commission des finances ne se considère pas autorisée à revenir dans le cadre du présent préavis sur ce choix.

Quant aux autres éléments de la rémunération (cotisations à la prévoyance professionnelle ; indemnités kilométriques ; indemnités en cas de décès), la commission des finances n'a par de commentaires particuliers à faire.

Conclusion:

Au vu de ce qui précède, la commission des finances vous propose, à la majorité de ses membres, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 6/2016 de la Municipalité du 13 avril 2016 ;

oui le rapport de la commission des finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

d é c i d e

Article 1 : de maintenir le taux d'activité du Syndic à 80 %;

Article 2 : de maintenir le taux d'activité des Conseillers municipaux à 50 % ;

Rapport sur le préavis n° 6/2016
Traitement et indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021

Article 3 : de fixer la rémunération des membres de la Municipalité pour la prochaine législature (2016-2021) de la façon suivante :

- | | | |
|----------------------------|-----|-----------|
| - Syndic : | Fr. | 120'000.- |
| - Conseillers municipaux : | Fr. | 75'000.- |

Les vacations sont comprises dans ces montants.

Les taux de cotisation au 2^e pilier seront à hauteur de 8 % à la charge des Conseillers municipaux et de 16 % à la charge de la Commune.

Les frais effectifs inhérents à la fonction seront entièrement remboursés, les frais de déplacement également, sur la base de Fr. 0.70 par kilomètre.

Les jetons de présence et indemnités attribués par les organismes intercommunaux (ententes, associations, sociétés anonymes, etc.) seront versés à la Municipalité en transitant par les comptes communaux ;

Article 4 : d'accorder une indemnité en cas de décès d'un membre de la Municipalité en cours de mandat correspondant à trois mois de salaire. Cette indemnité sera versée à ses héritiers.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La commission des finances :

Jacques Olivier Piguet - Président



Marlène Aubonney



Christian Gauthier



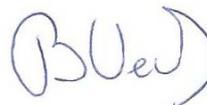
Guy Gilliland



Djordje Ney



Bernard Verly



Urs Berchtold



Ecritures traitées Toutes
Engagés Non

Extrait de comptes

Du 01.01.2015
Au 31.12.2015

Date	Pièce	E Libellé	Facture	Contrepartie	Débit	Crédit	Solde
101.4361.00		Jetons de présence, rétribution acquis	Budget Boni		20,000.00- 8,706.25		
30.04.2015		C SDIS BROYE-VULLY, indemnité CODIR Henchoz J.		9101.0000		390.00-	390.00-
30.04.2015		C SDIS BROYE-VULLY, indemnité conseil intercommunal Jomini A.		9101.0000		200.00-	590.00-
28.09.2015 8479		C HIB, indemnité séances HZP Küng E.		101.3003.00		1,600.00-	2,190.00-
04.12.2015		C FONDATION CHERPILLOD, séances et délégations 2015 Henchoz J.		9101.0000		100.00-	2,290.00-
17.12.2015		C AVCD, indemnité Jomini A.		9101.0000		1,028.00-	3,318.00-
23.12.2015 8655		C ARAS-BROYE-VULLY, jetons de présence Küng E.		9101.0000		1,080.00-	4,398.00-
23.12.2015		C HIB, décompte salaire 23.12.2015 Küng E.		9101.0000		11,859.05-	16,257.05-
24.12.2015		C FOND. ENSEIGNEMENT MUSIQUE, indem. Henchoz J. conseil fond. FEM		9101.0000		300.00-	16,557.05-
24.12.2015		C COREB, jetons de présence commission de la CODECO-CODEB		9101.0000		1,060.00-	17,617.05-
24.12.2015		C ARBV, jetons de présence 2015 Luisier Brodard Ch.		9101.0000		320.00-	17,937.05-
24.12.2015		C COREB, jetons de présence comité directeur Luisier Brodard Ch.		9101.0000		960.00-	18,897.05-
24.12.2015		C COREB, jetons de présence commission des transports Henchoz J.		9101.0000		400.00-	19,297.05-
24.12.2015		C COREB, jetons de présence commission patinoire Friedli Ch.		9101.0000		80.00-	19,377.05-
24.12.2015		C ARBV, jetons de présence 2015 GT STEP régionale Luisier Brodard Ch.		9101.0000		223.00-	19,600.05-
30.12.2015		C ARAJ, indemnités 2015 Henchoz J.		9101.0000		600.00-	20,200.05-
31.12.2015 6633		C CCSI, indemnités de présence 2015 JOMINI André et HENCHOZ Jacques		*		420.00-	20,620.05-
31.12.2015		C GROUPEMENT FORESTIER, rembt frais et kilomètres Jomini A.		9139.0000		1,215.90-	21,835.95-

Ecritures traitées Toutes
Engagés Non

Extrait de comptes

Du 01.01.2015
Au 31.12.2015

Date	Pièce	E Libellé	Facture	Contrepartie	Débit	Crédit	Solde
101.4361.00		Jetons de présence, rétribution acquis					
31.12.2015		C ARAS BROYE-VULLY, indemnités 2015 Küng E.		9139.0000		1,280.00-	23,115.95-
31.12.2015	8635	C Décompte 2015 - SDIS-Commune de Payerne Indemnités JHZ et AJ		9111.1000		765.00-	23,880.95-
31.12.2015		C ARAS, solde des indemnités 2015		9139.0000		800.00-	24,680.95-
31.12.2015		C ABSMAD, indemnités Luisier Ch.		9139.0000		700.00-	25,380.95-
31.12.2015	8667	C ASIPE, jetons de présence Luisier Brodard Ch.		9139.0000		760.00-	26,140.95-
31.12.2015	8667	C ASIPE, jetons de présence Küng E.		9139.0000		120.00-	26,260.95-
31.12.2015	8668	C ASIPE, jetons de présence Henchoz J.		9139.0000		2,445.30-	28,706.25-
		Solde au 31.12.2015			0.00	28,706.25-	28,706.25-